Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20210413-SG2021_02748-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

HEBERGEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ

Signature du contrat

21-11C

Décision n° 2021-79

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer en mode hébergé les logiciels MICROSOINS.NET et MOBISOINS utilisés par le service de soins à domicile,

CONSIDERANT que ce professionnel de l'hébergement dispose d'une infrastructure de sauvegarde et de sécurité des données à valeur ajoutée,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **DICSIT INFORMATIQUE – 5 allée Saint-Cloud – 56600 VILLERS LES NANCY pour un montant de 1 000,00€ HT,**

D E C I D E

DE SIGNER ledit contrat avec la société **DICSIT INFORMATIQUE – 5 allée Saint Cloud – 54600 VILLERS LES NANCY** pour une durée de trois ans et peut être renouvelable par tacite reconduction une année supplémentaire.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **1 000,00€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 2 avril 2021

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS - 91 - 184 RF